

La rectrice de l'Académie Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 juillet 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DIRECTION DES RELATIONS  
ET RESSOURCES HUMAINES**

**DIRECTION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

**DAFPEN**

**INSPE D'AQUITAINE**

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Objet :** modalités d'affectation et de prise en charge pédagogique, administrative et financière en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale nommés dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2020- , des stagiaires en prolongation de stage suite à non évaluation ou en renouvellement de stage, *des personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement/détachement, et des personnels titulaires à besoins particuliers pour lesquels une formation est mise en place.*

**Réf :** note de service ministérielle MENH2013469N du 12 juin 2020 parue au BOEN n°25 du 18 juin 2020

La présente note de service académique a pour objet d'apporter aux fonctionnaires stagiaires et titulaires visés en objet, en complément de la note de service ministérielle, les informations nécessaires à leur prise de fonction dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2020 pour y effectuer leur stage.

Elle est constituée de 6 fiches et 2 annexes :

**Fiche n°1 et annexe : Modalités d'affectation**

**Fiche n°2 : Journées d'accueil et prérentrée**

**Fiche n°3 : Pièces à fournir à la DPE de Bordeaux avant le 21/08/2020**

**Fiche n°3 bis : Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires en situation de handicap**

**Fiche n°4 : Démarches à effectuer auprès de l'INSPE de Bordeaux avant le 30/08/2020**

**Fiche n°5 : Indemnité forfaitaire de formation (IFF)**

**L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de respecter les dispositions de la présente note de service, afin de garantir leur affectation et leur prise en charge financière au 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans l'académie de Bordeaux.**

**Au regard du contexte exceptionnel de la prise de fonction de cette rentrée scolaire, une adresse mail est dédiée aux modalités d'affectation des nouveaux stagiaires dans l'académie de Bordeaux :**

**[Stagiaire2020@ac-bordeaux.fr](mailto:Stagiaire2020@ac-bordeaux.fr)**

## Fiche n°1 : Modalités d'affectation

Les stagiaires (à l'exception des PsyEN) seront affectés au 01/09/2020 sur l'ensemble de l'académie, en prenant en compte :

- 1) leurs vœux d'affectation ;
- 2) leur quotité de service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) ;
- 3) leur statut universitaire (M1 ou M2) ;
- 4) leur barème ;
- 5) situation particulière des PsyEN.

### 1) Les vœux d'affectation

- a) **Modalités de saisie des vœux** : la saisie des vœux se fera exclusivement sur le serveur académique SAVA.

Les stagiaires seront affectés au fur et à mesure de la publication des résultats des affectations inter-académiques. Ces affectations, par vague progressive, seront assurées par discipline et au regard d'un calendrier défini nationalement.

Une fois l'affectation dans l'académie de Bordeaux prononcée par les services ministériels, le lien actif sur le site SIAL permet l'accès direct au serveur académique SAVA.

4 phases d'affectation inter académique (dénommées liaisons) sont prévues et feront donc l'objet d'un traitement successif par les services de la Direction des personnels enseignants de Bordeaux et selon un calendrier prévisionnel :

Dénomination de la liaison	Date prévisible d'ouverture du serveur académique SAVA	Date prévisible de publication de l'affectation
Liaison 1	21 et 22 juillet 2020	24 juillet 2020
Liaison 2	27 et 28 juillet 2020	31 juillet 2020
Liaison 3 et 4	3 et 4 août 2020	7 août 2020

Vous trouverez la composition disciplinaire de ces liaisons en annexe de la présente note

Pour toute question ou difficulté, notamment lors de la saisie des vœux, une adresse mail unique est mise à votre disposition : [stagiaire2020@ac-bordeaux.fr](mailto:stagiaire2020@ac-bordeaux.fr)

### b) Nombre des vœux : 6

Le premier vœu portera sur une commune et correspondra à une demande d'affectation sur cette commune ou ses environs. S'il souhaite formuler le vœu « Bordeaux », le stagiaire devra saisir les vœux « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite », afin d'indiquer les communes des environs de Bordeaux sur lesquelles il priorise son affectation (cf. annexe ci-jointe).

Le stagiaire classera ensuite par ordre de préférence décroissante les 5 départements de l'académie. Afin de l'aider dans ses choix, il trouvera en annexe la liste des disciplines pour lesquelles la formation à l'INSPE est assurée à Mérignac, à Pau, ou par exception à Tarbes ou Toulouse.

Une case « observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera pas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

**Cas particulier des stagiaires sportifs de haut niveau** : Il est demandé aux stagiaires sportifs de haut niveau de saisir en vœu n°1, la commune de leur centre d'entraînement, et d'indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ». Ils bénéficieront dans la mesure du possible d'une priorité d'affectation sur le secteur géographique demandé.

Les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, les stagiaires nommés antérieurement à 2020 dans l'Académie de Bordeaux en tant que stagiaires, placés à leur demande en congé pour raison familial et ayant mis fin à ce congé pour faire leur stage en 2020-2021 et les personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement n'auront pas accès au serveur SAVA. Ils devront adresser leurs vœux d'affectation par mail à leur gestionnaire à la DPE, **avant le 22 juillet 2020**. En outre, l'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

Les stagiaires certifiés par liste d'aptitude ne sont pas concernés par ces dispositions : ils seront affectés selon les modalités précisées au paragraphe 3 ci-après.

### **c) Communication des résultats d'affectation :**

Les affectations seront communiquées au fur et à mesure aux personnels stagiaires selon le calendrier défini ci-dessus et par voie électronique **exclusivement** :

**Il est donc impératif que tous les stagiaires mentionnent une adresse mail lors de la saisie de leurs vœux sur SAVA, et précisent un n° de téléphone auxquels ils seront joignables en cas d'urgence.**

Aucune confirmation papier ne sera adressée aux stagiaires. Leur arrêté d'affectation leur sera remis lors de la pré-rentrée dans leur établissement.

## **2) Quotité de service**

Seuls les stagiaires issus des concours réservés et examens professionnels, et les lauréats ayant formulé le vœu Académie de Bordeaux en qualité de lauréat justifiant d'une expérience professionnelle, et relevant à ce titre des dispositions du II.3 de la note de service ministérielle visée en référence, seront affectés sur des supports d'enseignement à temps complet : ils suivront leur formation à l'INSPE selon le calendrier qui leur sera communiqué après la rentrée 2020.

Tous les autres stagiaires, y compris les stagiaires détenteurs d'un M2 ou dispensés de diplôme et les enseignants titulaires en année de pré détachement seront affectés sur des supports d'enseignement pour une quotité d'environ un demi-service, et suivront obligatoirement durant le reste de la semaine leur formation à l'INSPE.

## **3) Prise en compte du statut universitaire des stagiaires (M1 ou M2)**

- les stagiaires nommés à demi-service, inscrits en M1 en 2020-2021 et qui devront valider le M2 MEEF durant leur année de stage et les stagiaires affectés à demi service, déjà titulaires d'un diplôme de niveau M2 ou non soumis à l'obtention du M2 MEEF seront affectés selon leur barème et en fonction de leurs vœux
- les personnels titulaires en année probatoire de pré-détachement seront affectés dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux de type « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE, pour une quotité d'environ un demi-service ;

- Les professeurs stagiaires nommés à temps plein seront affectés en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant. Les personnels titulaires en année probatoire de détachement seront également affectés à temps plein dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE.

#### **4) Barème et quotité de service :**

Le barème pris en compte pour réaliser les affectations au sein de l'académie de Bordeaux est le barème retenu par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle citée en objet, les stagiaires devront impérativement, dès réception de leur avis d'affectation dans l'académie de Bordeaux, adresser à la DPE de Bordeaux les pièces justificatives énoncées à l'annexe F de ladite note, ainsi que l'ensemble des pièces précisées à la fiche n°3.

La quotité du service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) sera la quotité retenue par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

#### **5) Situation particulière des PsyEN**

Les stagiaires PsyEN effectueront leurs périodes de pratique accompagnée à compter du 01/09/2020 dans des écoles ou CIO de l'académie de Bordeaux ou de l'une des académies limitrophes (Toulouse, Limoges ou Poitiers)

Pour ce faire, ils devront communiquer, exclusivement par mail au moyen de l'annexe 2 à la présente circulaire, et au plus tard **le 22 juillet 2020 délai** de rigueur, leurs vœux :

- 3 communes
- 2 départements

Les écoles ou CIO dans lesquels les PsyEN stagiaires effectueront leurs périodes de pratique accompagnée leur seront communiqués par mail au plus tard le **24 aout 2020**.

## Fiche n°2 - Journées d'accueil et prérentrée

Les fonctionnaires stagiaires du second degré nouvellement nommés, en prolongation ou renouvellement de stage, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle en année probatoire de pré-détachement, sont invités à participer aux journées d'accueil.

En raison des conditions sanitaires liées à la Covid 19, ces journées d'accueil seront organisées cette année sous une forme hybride. Les journées en présentiel se dérouleront **les 26 et 27 août 2020**. Les fonctionnaires stagiaires seront invités par ailleurs à suivre un parcours en distanciel.

Ces journées sont destinées à préparer l'entrée dans le métier et dans la formation : entrée dans l'établissement, entrée dans la classe, entrée dans les apprentissages et dans l'appropriation des missions.

Des précisions importantes sur le déroulement de ces journées (modalités, horaires, lieux, etc.) seront disponibles sur le site internet de la Délégation Académique à la Formation des personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), ainsi que sur le site internet de l'INSPE. Il appartiendra aux stagiaires et titulaires concernés d'en prendre impérativement connaissance aux adresses suivantes :

<http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> et [www.inspe-aquitaine.fr](http://www.inspe-aquitaine.fr).

Les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle en année probatoire de pré-détachement, effectueront leur pré-rentrée **le 31 août 2020** dans leur établissement de stage.

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,  
et dans tous les cas avant le 21 août 2020 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre leur nomination et leur prise en charge administrative et financière, les fonctionnaires stagiaires devront adresser **au plus tard le 21 août 2020** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux  
Direction des Personnels Enseignants  
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)  
5 rue Joseph de Carayon Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité ;
- La photocopie lisible de leur carte vitale ;
  
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
  
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires ;
  
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle ils sont inscrits au titre de l'année 2019 ;
  
- Les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps devront fournir leur dernier bulletin de salaire, ainsi que leur dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de leur indice de rémunération ;
  
- Le certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (de l'académie de Bordeaux ou de toute autre académie) ; la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, de l'académie de Bordeaux, ainsi que les deux formulaires à faire compléter par le médecin et à utiliser pour la prise en charge financière sont disponibles sur le site académique [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)

**Très signalé :**

- en cas de défaut de production du certificat d'aptitude physique établi par un médecin agréé, **la nomination pourra être annulée** ;
- des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées en fiche 3 bis ci-après.
  
- **les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels** devront fournir leur

diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées)

- **pour les lauréats des concours de PsyEN**, joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur. Les **détenteurs d'un M2** devront impérativement joindre **l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue**.

**L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 21/08/2020, les services de la DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2020 et pourront être contraints de procéder au versement d'un acompte.**

L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la nomination dans l'académie de Bordeaux connue.

**Enfin, les stagiaires devront impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de les joindre en cas d'urgence.**

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou à besoins particulier pour lesquels une formation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2020 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2019-2020.

## Fiche n°3 bis – Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires en situation de handicap

Les personnels stagiaires en situation de handicap relèvent de l'ensemble des dispositions de la présente circulaire.

Il leur est en particulier demandé d'envoyer, pour le 21 août 2020 au plus tard, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

S'agissant du **certificat médical d'aptitude physique**, ils devront, conformément aux dispositions de la note de service ministérielle visée en objet, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant, de PSYEN ou de CPE.

La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée au **28 août 2020**.

**Il leur est également demandé de prendre impérativement contact, dès qu'ils auront connaissance de leur nomination dans l'Académie, avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse [carole.damon@ac-bordeaux.fr](mailto:carole.damon@ac-bordeaux.fr), afin de préciser leurs contraintes d'affectation (lieu de stage souhaité, contraintes particulières de déplacement, nécessité d'aménagement du poste, etc.)**

Les personnels stagiaires en situation de handicap seront par ailleurs convoqués, entre le 26 et le 30 août 2020, devant le médecin de prévention.

Ils auront l'obligation de se rendre à cette convocation, destinée à vérifier, avant leur prise de poste en établissement, que leur affectation est compatible avec leur situation de handicap.



Les professeurs et CPE stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation à l'INSPE est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entraînera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

**Fonctionnaires stagiaires en formation à l'INSPE (se référer au tableau mis en ligne sur le site de l'INSPE) :**

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2020 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire via un **dossier papier à télécharger en ligne sur le site de l'INSPE et à déposer impérativement le 26 ou le 27 août 2020** à l'INSPE d'Aquitaine, **lors des journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires qui auront lieu soit :**

- sur le site de Mérignac pour les fonctionnaires stagiaires affectés en Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne
- sur le site de Pau pour les fonctionnaires stagiaires affectés dans les Landes ou les Pyrénées Atlantiques

Les informations nécessaires à cette inscription ainsi que le guide de rentrée des fonctionnaires stagiaires seront disponibles sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux dans le courant du mois de juillet 2020 : <https://www.inspe-bordeaux.fr/>

**Fonctionnaires stagiaires en formation à l'Université Bordeaux Montaigne ou à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (se référer au tableau mis en ligne sur le site de l'INSPE) :**

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2020 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire en suivant la procédure indiquée par leur Université d'accueil :

**UPPA** : <https://formation.univ-pau.fr/fr/catalogue/arts-lettres-langues-ALL/master-14/master-metiers-de-l-enseignement-de-l-education-et-de-la-formation-second-degre-meef-IGWEXZGX.html?search-keywords=m%C3%A9tiers+enseignement>

**UBM** : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolaire/s-inscrire/etape-2-l-inscription-administrative.html>

**PsyEN stagiaires en formation à l'Université Bordeaux (se référer au tableau mis en ligne sur le site de l'INSPE) :**

Lors de la journée d'accueil du 7 septembre 2020 à l'université (sous réserve de modification), un dossier d'inscription sera remis aux stagiaires. Ce dossier devra être complété et renvoyé par courrier à l'adresse qui sera communiquée lors de cette journée.

Les fonctionnaires stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'INSPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions.

Le professeur stagiaire doit avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux **au plus tard le 18 septembre 2020**. Cette communication doit être assurée auprès de l'établissement d'affectation qui effectuera immédiatement la saisie dans GIGC.

Aucun changement d'adresse signalé après le **18 septembre 2020** ne sera pris en compte.

La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune :

- les communes de Bordeaux Métropole ;
- les communes d'Agen, Boé, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage ;
- les communes de Pau, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Lescar ;
- les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos, Saint-Pierre-d'Irube.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification.

L'indemnité forfaitaire de formation est exclusive de toute autre modalité de prise en charge des frais de formation.

### **Situation particulière des stagiaires PsyEN**

Les stagiaires PsyEN seront affectés pour l'année scolaire en centre de formation (Université de Bordeaux) en alternance avec des périodes de mise en situation professionnelle. Ils ne sont donc pas éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation mais ils pourront percevoir des frais de formation au titre du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006, **sous réserve que les déplacements s'effectuent en dehors de leur résidence administrative (Université de Bordeaux, donc communes de Bordeaux Métropole) et de leur résidence de domicile (commune de résidence)**.

## **Annexe 1 à la fiche n°1 – Modalités d'affectation**

### **1) Stagiaires souhaitant formuler le vœu n°1 « Bordeaux »**

Ils auront le choix de formuler en vœu n°1 l'un des cinq vœux suivants : « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite ».

En fonction du vœu formulé, de leur barème et des postes disponibles, leur affectation sera examinée en priorité sur la commune de Bordeaux ou sur l'une des communes suivantes :

**Bordeaux et banlieue nord** : Bordeaux, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Arsac, Castelnau de Médoc ;

**Bordeaux et banlieue ouest** : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, St Médard en Jalles, St Jean d'Illac, St Aubin du Médoc, Martignas sur Jalles ;

**Bordeaux et banlieue sud** : Bordeaux, Talence, Bègles, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Cestas, Léognan, Labrède ;

**Bordeaux et banlieue est** : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Latresne, Camblandes et Meynac, Ste Eulalie, Ambarès et Lagrave ;

**Bordeaux et rive gauche** : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Talence, Pessac, Le Haillan, Eysines, Bègles, Villenave d'Ornon, Le Taillan Médoc, Gradignan, Blanquefort, St Médard en Jalles, St Aubin du Médoc ;

**Bordeaux et rive droite** : Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc.

### **2) Lieu(x) et calendrier de suivi de la formation à l'INSPE**

- a) Pour toutes les disciplines, à l'exception de la discipline basque, la formation se déroulera à l'INSPE de Mérignac ;
- b) La formation sera également dispensée à l'INSPE de Pau uniquement pour les disciplines suivantes : anglais, EPS (avec une partie de la formation à l'antenne de Tarbes), espagnol, histoire-géographie, lettres classiques et modernes, mathématiques ;
- c) Pour la discipline basque, la formation aura lieu uniquement à l'INSPE de Pau ;
- d) En fonction de leur statut universitaire, les stagiaires agrégés externes ou certifiés des disciplines L7200 (biotechnologie option santé environnement), L7300 (STMS), L8510 et 8520 (Hôtellerie) pourront être amenés à suivre leur formation auprès de l'INSPE de Toulouse.

Pour les stagiaires des disciplines listées au b), leur rattachement au site INSPE de Mérignac ou de Pau sera déterminé en fonction du lieu de leur établissement de stage, et de façon à équilibrer au mieux les groupes de formation. Le lieu de formation sera fixé par l'INSPE, sans possibilité de dérogation.

Les stagiaires à demi-service, titulaires ou non d'un M2, **effectueront leur service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin**. Ils suivront leur formation de stagiaire à l'INSPE de Mérignac ou de Pau (et pour partie à l'antenne de Tarbes pour les stagiaires d'EPS) les jeudis, vendredis, et certains mercredis après-midi.

Par ailleurs, certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont de Marsan et Agen pour les stagiaires nommés dans des établissements des départements de Dordogne, des Landes ou du Lot et Garonne .